

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

« transports, mer et pêche »

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Décret du 10 JAN. 2014

fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les obstacles applicables au
voisinage du centre radioélectrique de GOIN – Metz-Nancy-Lorraine-Aérodrome (Moselle)
(ANFR : 057.024.0007)

NOR : TRAA1324278D

Publics concernés : services de l'Etat compétents en matière de plans de servitudes
radioélectriques et en matière d'urbanisme, communes, riverains des aérodromes

Objet : modification de servitudes de protection contre les obstacles au voisinage du centre
radioélectrique de l'aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine (Moselle) (ANFR : 057-024-0007)

Entrée en vigueur : lendemain de la publication du décret

Notice : les servitudes radioélectriques ont pour objet de protéger, à l'intérieur d'une zone
déterminée, les émissions et les réceptions d'ondes liées à l'implantation de centres
radioélectriques. Elles servent à préserver ces centres des obstacles et des perturbations
électromagnétiques.

Une révision du plan de servitudes radioélectriques contre les obstacles a été établi pour
protéger les installations du centre radioélectrique de l'aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine
(Moselle) (ANFR : 057-024-0007). La présente modification est motivée par le déplacement du
radiophone d'alignement de piste. Le décret approuve ce nouveau plan de servitudes
radioélectriques de protection du centre radioélectrique de l'aérodrome de Metz-Nancy-
Lorraine contre les obstacles.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site de Légifrance
(<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54
à L. 56, L. 63 et L. 64 et R. 21 à R. 26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DI P/RIIPE-R2 du 15 mars 2013 portant ouverture d'une

10100012 JAN. 2014

Article 4

Le décret du 25 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Metz-Nancy-Lorraine-Aérodrome (Moselle) est abrogé.
